



Tout savoir sur la nouvelle
Allocation autonomie à domicile

*Séance d'information ouverte à tous

30 septembre 2026, 13h30
Centre à Nous - Pavillon Richelieu
Salle Jacques-Parent



La proche aidance a plusieurs visages



Soutenir les proches aidants

de la MRC de L'Assomption

 3 points de service : Repentigny - L'Assomption - L'Épiphanie

Équipe



Julie Boulet
Coordonnatrice



Esther Pascal
Adjointe administrative



Marie-Jeanne Perron
Intervenante psychosociale



Nathalie Benoit
Intervenante psychosociale

Personne proche aidante ?

ET VOUS?

Personne aidée?

Intervenante?



ALLOCATION AUTONOMIE À DOMICILE

PRÉSENTATION

Toutes les informations présentées sont tirées du cadre de référence de l'Allocation autonomie à domicile du gouvernement du Québec.

Pour consulter l'information complète, visiter la page [L'allocation autonomie à domicile pour faciliter l'accès aux services de soutien à domicile](#) du gouvernement du Québec.

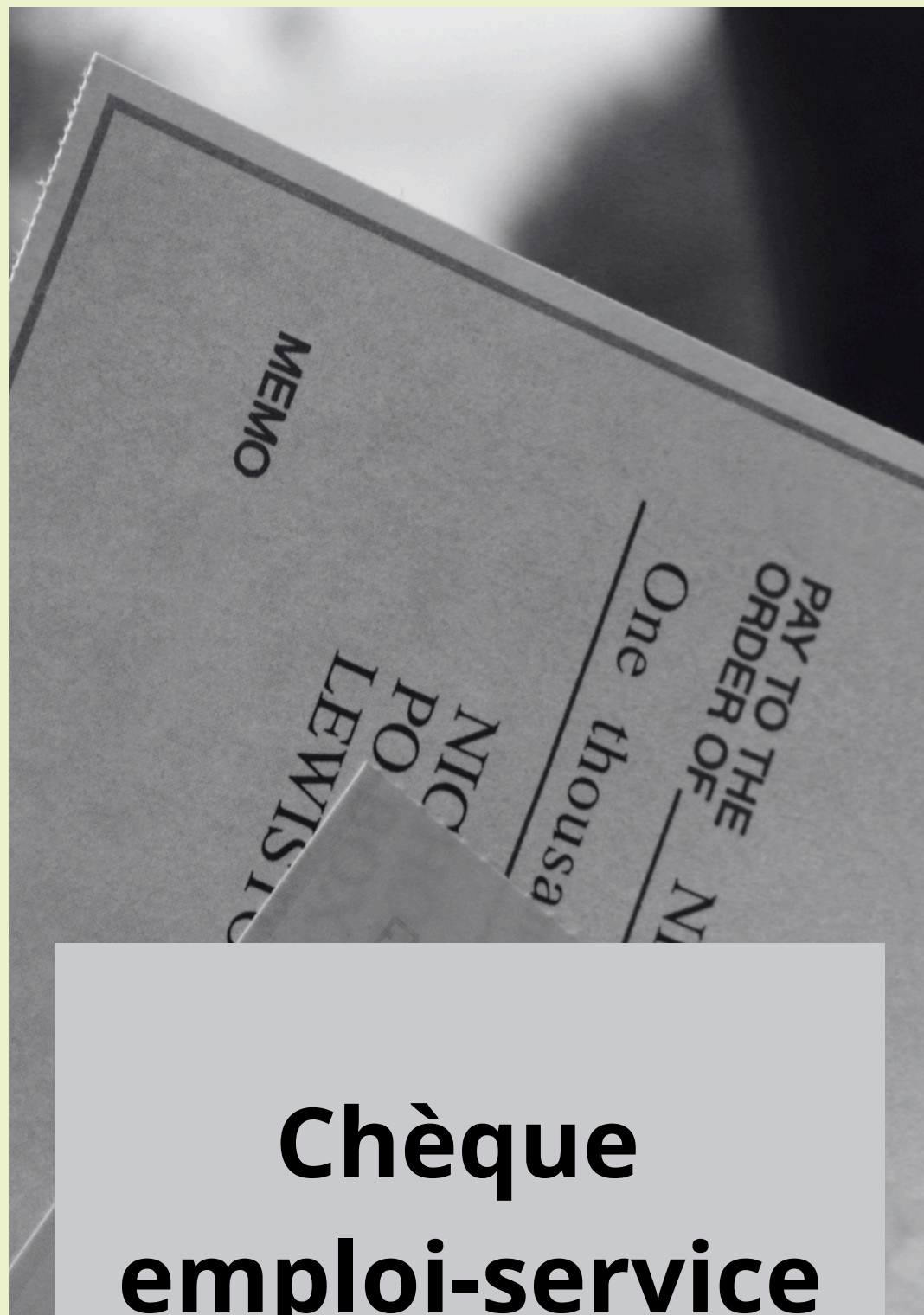


ALLOCATION AUTONOMIE À DOMICILE

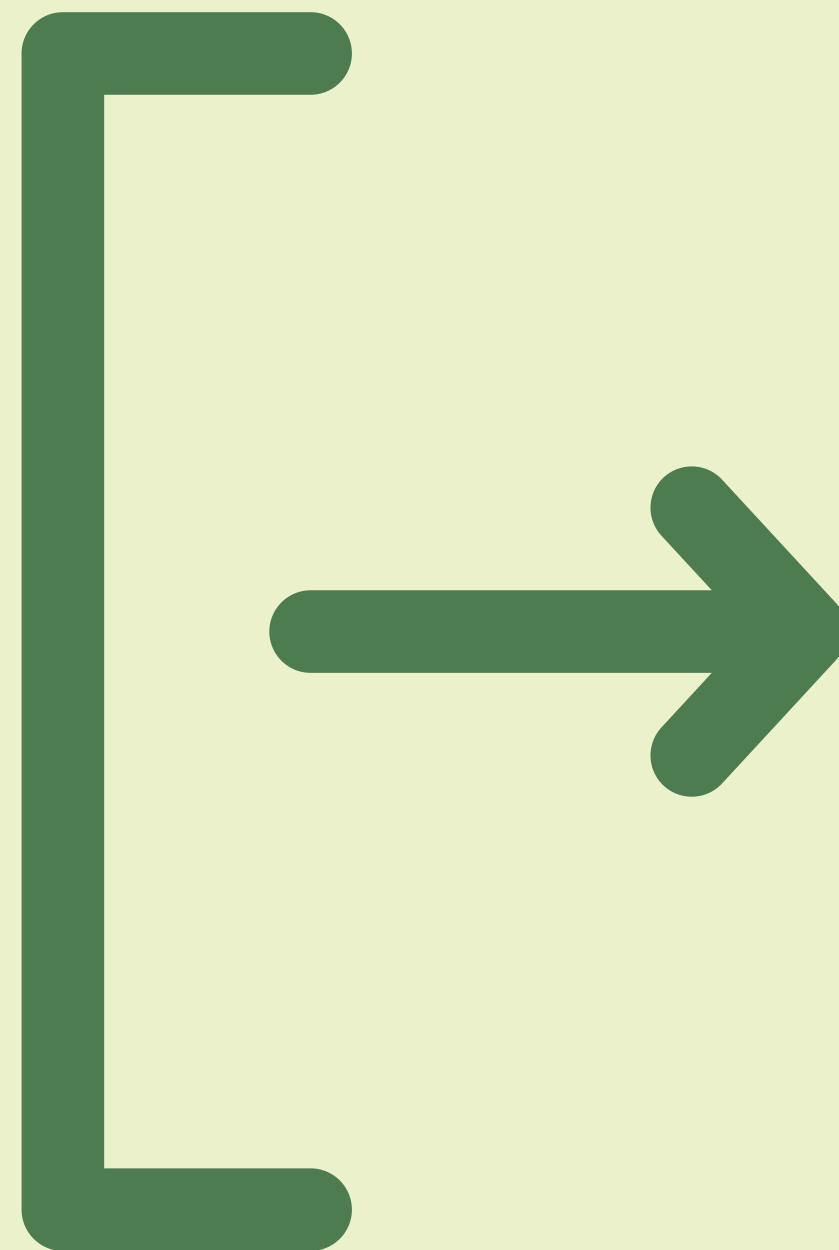
THÈMES ABORDÉS

1. Historique
2. Résumé de la Politique nationale du soutien à domicile (SAD)
3. Loi sur les services de santé et les services sociaux
4. Types d'allocations
5. Admissibilité
6. Processus d'accès
7. Impacts économiques pour le travailleur de l'allocation autonomie à domicile
8. Mesure de soutien des parents d'enfant majeur lourdement handicapé
9. Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels
10. Rôles et responsabilités de chaque partie





**Chèque
emploi-service**
Fin : Février 2026



**Allocation
autonomie
à domicile**
Début : Mars 2026

Historique

1978 : Mesure de l'allocation directe

1996 : CLSC évalue et verse une allocation directe (AD) pour payer un salaire au fournisseur de soins
AD a 2 modalités : chèque emploi-service et montant forfaitaire

2003 : Politique nationale de soutien à domicile (SAD)

2023 : Actualisation de la Politique nationale (SAD)

2026 : Politique nationale de soutien à domicile (SAD)
Mieux chez soi

Québec 



RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE NATIONALE SAD



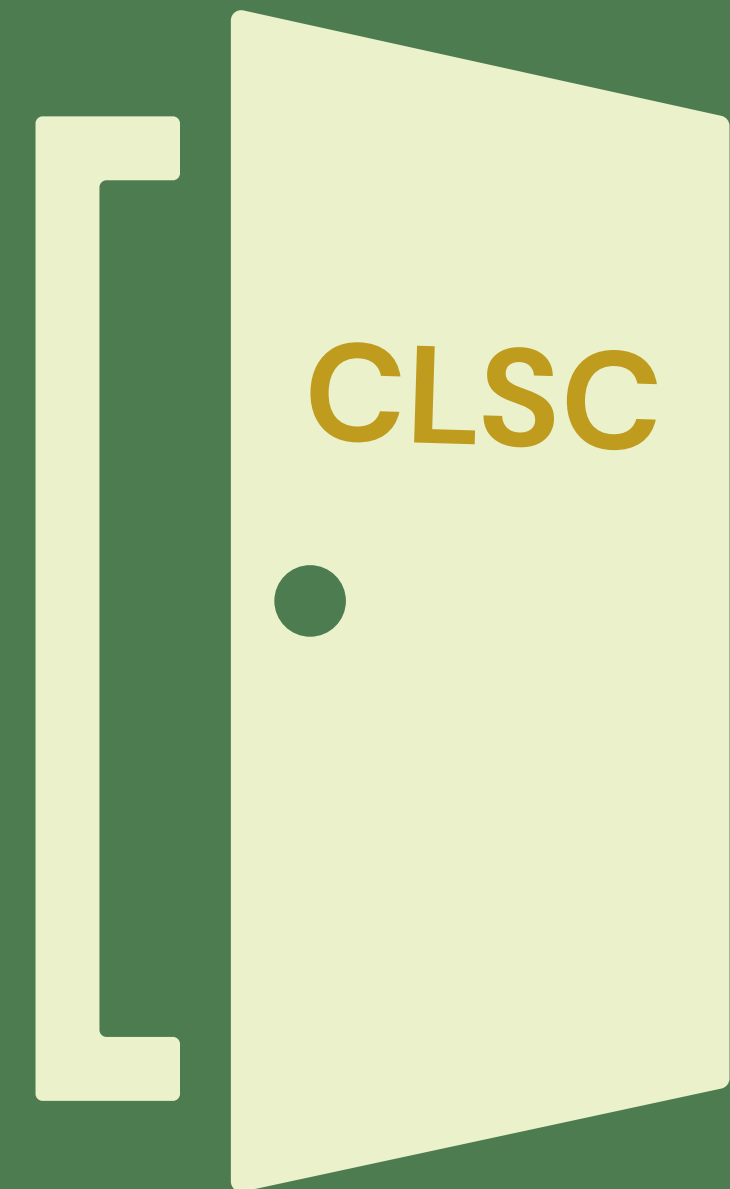
Demeurer plus longtemps chez soi

Repenser les soins et services à domicile
Améliorer l'organisation du SAD

Approche globale :

- Réseau de la santé et services sociaux
- Privé
- Organismes et entreprises d'économie sociale et organismes d'action communautaire

ex. : Coopérative de solidarité en SAD de la MRC
L'Assomption, RANCA, APHPRN, etc.





Loi sur les services de santé et les services sociaux

Les CLSC ont la responsabilité :

- d'évaluer toute personne qui requiert des services
- donner des services de santé ou les services sociaux requis ou de les confier à un prestataire externe.

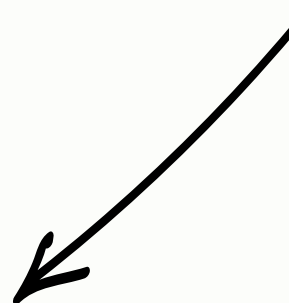
ex. : Entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD)

ALLOCATION AUTONOMIE À DOMICILE

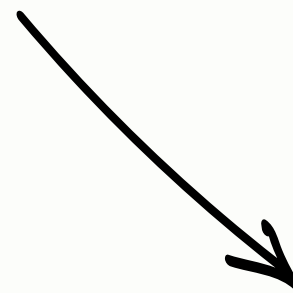
TYPES D'ALLOCATIONS

Allocation directe (AD)

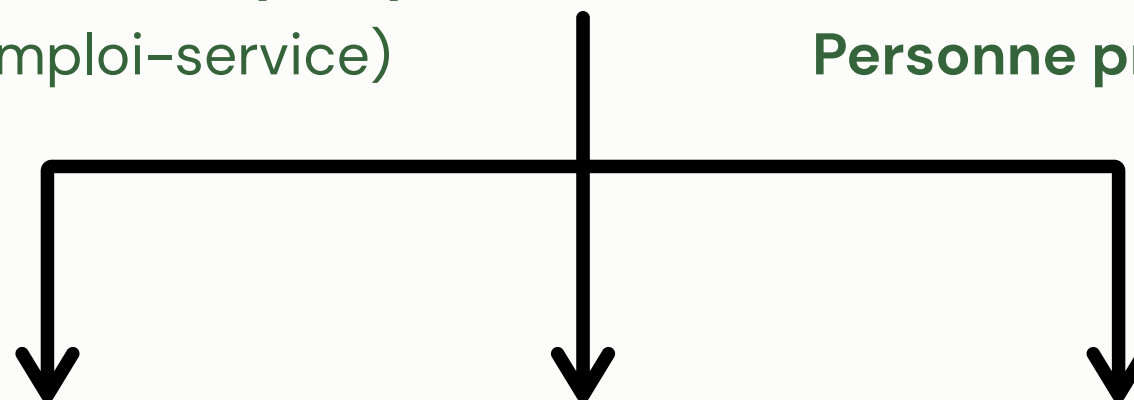
2 modalités d'utilisation



Allocation autonomie à domicile (AAD)
(anciennement chèque emploi-service)



Travailleur – Modalité AAD
Personne proche aidante



Allocation A

Allocation B

Allocation C



TYPES D'ALLOCATIONS

ALLOCATION A

Services d'aide à domicile

Services d'assistance personnelle

1- Aide aux activités

2- Services d'aide aux activités de la vie domestique

3- Services de soutien civique

Services aux PPA

ALLOCATION B

Répit / gardiennage



ALLOCATION C

Montant forfaitaire

TYPES D'ALLOCATIONS

ALLOCATION A

Services d'aide à domicile

Services d'assistance personnelle

1- Aide aux activités

- **Vie quotidienne**

ex. : nourrir, laver, habiller, etc.

- **Mobilité**

ex.: transferts, marcher, fauteuil roulant, etc.

- **Communication**

ex.: voir, entendre, parler

- **Soins non règlementés**

ex.: prise glycémie, tensions artérielle, médicaments prescrits, etc.

- **Soins règlementés**

ex.: admin. des médicaments et soins invasifs d'assistance aux AVQ.

(Article 39.7 et 39.8 du Code des professions)

2- Services d'aide aux activités de la vie domestique

3- Services de soutien civique

Services aux PPA

ALLOCATION B

Répit / gardiennage



ALLOCATION C

Montant forfaitaire

TYPES D'ALLOCATIONS

ALLOCATION A

Services d'aide à domicile

Services d'assistance personnelle

1- Aide aux activités

- **Vie quotidienne**

ex. : nourrir, laver, habiller, etc.

- **Mobilité**

ex.: transferts, marcher, fauteuil roulant, etc.

- **Communication**

ex.: voir, entendre, parler

- **Soins non règlementés**

ex.: prise glycémie, tensions artérielle, médicaments prescrits, etc.

- **Soins règlementés**

ex.: admin. des médicaments et soins invasifs d'assistance aux AVQ.

(Article 39.7 et 39.8 du Code des professions)

2- Services d'aide aux activités de la vie domestique

ex. : entretien maison, préparation de repas, courses, lessive, etc.

3- Services de soutien civique

Services aux PPA

ALLOCATION B

Répit / gardiennage



ALLOCATION C

Montant forfaitaire

TYPES D'ALLOCATIONS

ALLOCATION A

Services d'aide à domicile

Services d'assistance personnelle

1- Aide aux activités

- **Vie quotidienne**

ex. : nourrir, laver, habiller, etc.

- **Mobilité**

ex.: transferts, marcher, fauteuil roulant, etc.

- **Communication**

ex.: voir, entendre, parler

- **Soins non règlementés**

ex.: prise glycémie, tensions artérielle, médicaments prescrits, etc.

- **Soins règlementés**

ex.: admin. des médicaments et soins invasifs d'assistance aux AVQ.

(Article 39.7 et 39.8 du Code des professions)

2- Services d'aide aux activités de la vie domestique

ex. : entretien maison, préparation de repas, courses, lessive, etc.

3- Services de soutien civique

ex. : aide pour administrer un budget, pour remplir des formulaires

Services aux PPA

ALLOCATION B

Répit / gardiennage



ALLOCATION C

Montant forfaitaire

TYPES D'ALLOCATIONS

ALLOCATION A

Services d'aide à domicile

Services d'assistance personnelle

1- Aide aux activités

- **Vie quotidienne**

ex. : nourrir, laver, habiller, etc.

- **Mobilité**

ex.: transferts, marcher, fauteuil roulant, etc.

- **Communication**

ex.: voir, entendre, parler

- **Soins non règlementés**

ex.: prise glycémie, tensions artérielle, médicaments prescrits, etc.

- **Soins règlementés**

ex.: admin. des médicaments et soins invasifs d'assistance aux AVQ.

(Article 39.7 et 39.8 du Code des professions)

2- Services d'aide aux activités de la vie domestique

ex. : entretien maison, préparation de repas, courses, lessive, etc.

3- Services de soutien civique

ex. : aide pour administrer un budget, pour remplir des formulaires

Services aux PPA

Autre que le répit, gardiennage, présence, surveillance, dépannage.

Ex.: appui aux tâches quotidiennes

ALLOCATION B

Répit / gardiennage



ALLOCATION C

Montant forfaitaire

Montant alloué pour des services ponctuels de soutien à domicile contribuant au maintien et à la santé et à la sécurité de la personne à domicile et qui lui permettent de demeurer dans son domicile.

Ex.: entretien ménager de grande envergure, déneigement de l'accès principal au domicile, etc.

*L'allocation C ne peut pas être accordée individuellement. Elle doit être intégrée au plan d'intervention en ajout des besoins des allocations A et/ou B.

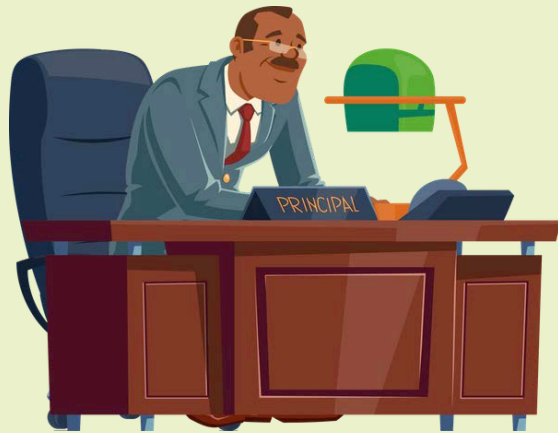
Répit / gardiennage



En connaissez-vous d'autres...

ADMINISTRATION

L'employeur



Usager-employeur
(personne aidée)
et
Centre de traitement
de l'allocation autonomie à domicile

Bailleur de fonds



Ministère de la Santé
et des Services sociaux

- Fixe le taux horaire de l'employé

Administration de la paie



EmployeurD
Par Desjardins

- Dépose dans le compte bancaire la paie de l'employé

ADMISSIBILITÉ

3 critères



ADMISSIBILITÉ

Critère 1

1. Il faut être admissible au Soutien à domicile pour être admissible à l'Allocation autonomie à domicile :

Tout usager, peu importe son âge, qui a une incapacité temporaire ou permanente, dont la nature peut être :

- physique
- cognitive
- liée à la santé mentale ou psychosociale

et qui doit recevoir à son domicile une partie ou la totalité des soins et services que son état requiert.

*Certains services de Soutien à domicile s'adressent également aux PPA accompagnant un tel usager, dans le contexte de la dyade aidant-aidé qu'ils forment

ADMISSIBILITÉ

Critère 2

2. Les personnes doivent remplir les conditions générales énumérées ci-dessous :

L'utilisateur présente des limitations qui nécessitent que ses soins et services soient rendus à domicile en raison de :

- l'atteinte à son intégrité physique ou mentale ou de sa situation psychosociale, pour la gestion de sa condition de santé ou pour la réalisation des soins et des activités nécessaires pour assurer son maintien ou son retour à domicile ou pour accomplir ses rôles sociaux;
- en raison de la nature du soin ou du service requis ou de sa situation clinique actuelle.



ADMISSIBILITÉ

Critère 3

3. L'usager doit présenter la capacité d'autogérer les activités et les ressources sous sa responsabilité

notamment en regard de :

- Transmission des feuilles de temps dans les délais prescrits et du respect du nombre d'heures octroyées
- Remplir ses obligations légales en tant qu'usager-employeur de l'Allocation autonomie à domicile (il est régié par la CNESST et doit s'y conformer) Ex.: Offrir la formation continue à l'employé.e, offrir les premiers soins à l'employé en cas d'accident de travail, gérer les congés sociaux, les congés de maladie, etc.

*En cas d'incapacité de l'usager à exercer l'autogestion, une tierce personne peut être désignée (ex.: une personne proche ou une PPA). Cette dernière devra exercer les rôles et responsabilités de l'usager-employeur en totalité, de même qu'assurer une vigie des soins et services reçus tout au long de la période de prestation de services.



PROCESSUS D'ACCÈS À LA MODALITÉ

1

Évaluation de besoins par le Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) en collaboration avec l'utilisateur et en considérant les besoins de la PPA

2

Plan d'intervention par l'intervenant du RSSS

3

Choix du ou des prestataires de service par l'intervenant du RSSS en collaboration avec l'utilisateur et en considérant les besoins de la PPA

*Il peut être requis de **réévaluer** la teneur des services ou la modalité de prestation, notamment **lors de changements significatifs** dans la situation de la personne

RECOURS À UNE PPA – L'APPLICATION DE LA DÉMARCHE CLINIQUE PAR L'INTERVENANT.E DU RSSS DOIT RESPECTER :

1

Soutenir la prise de décision par la participation de l'ensemble des intervenants concernés dans une approche de collaboration.

2

Présenter et considérer l'ensemble de l'offre de services de SAD et des prestataires de services possibles pour répondre aux besoins de la personne qui reçoit les services, en considérant les risques et les bénéfices associés
(blessures potentielles, abus, maltraitance, épuisement, etc.)

3

Fournir à la PPA toutes les informations requises afin d'éclairer son choix et d'être en mesure d'évaluer les impacts économiques de devenir travailleuse de l'AAD



SUITE :

4

Valider la compréhension du rôle attendu de la PPA et des heures de soin et services à offrir

5

Informer les PPA, vivant sous le même toit que l'usager, qu'**elle ne peut pas offrir** les heures de services de répit, de gardiennage, de présence-surveillance et de dépannage. (heures réservées à la PPA)

6

Reconnaître le double rôle de la PPA : celui du gestionnaire de l'AAD et celui de travailleuse de l'AAD.



SUITE :

7

Fournir l'enseignement et le soutien requis à la PPA ou au proche afin qu'il dispose des connaissances et des compétences requises pour offrir les soins et services qu'ils **acceptent de donner** à la personne de façon sécuritaire et adaptée à sa condition ainsi qu'à l'évolution de sa situation.

8

Assurer une vigie accrue des soins et services rendus et de leur impact sur le risque d'épuisement de la PPA travailleuse de l'AAD.



IMPACTS ÉCONOMIQUES DE DEVENIR TRAVAILLEUSE DE L'AAD

RÉMUNÉRATION

Les montants versés sont considérés comme une rémunération à la fois pour l'application des lois fiscales et dans le calcul des sommes accordées en vertu des programmes de transferts, dont les programmes d'assistance sociale.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE

La PPA travailleuse de l'AAD NE PEUT PAS bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les PPA, car l'un des critères d'admissibilité est de ne recevoir aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour l'aide prodiguée.

STATUT DE SALARIÉE

En devenant travailleuse de l'AAD, la PPA acquiert le statut de salariée au sens de la *Loi sur les normes du travail* et dans certaines situations, le statut de travailleur au sens de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.



Parents d'enfant majeur lourdement handicapé

Mesure de soutien

Existe depuis 2020

Min. 20,5 heures de services SAD/semaine

Services d'aide à la vie domestique (AVD) et des services d'assistance personnelle.

*Le **recours aux heures de services** d'aide à la vie domestique, en aide à la vie quotidienne (AVQ) et en répit **ne peut s'appliquer que lorsque ces services sont offerts dans le cadre de la modalité de services SAD AAD.**

Objectif : Permettre aux parents dans cette situation d'agir comme travailleurs dans le cadre de la modalité AAD pour la dispensation des services SAD.

(exception du répit qui doit être offert par une autre personne)



Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Existe depuis 2016

Aide financière pour soutenir les familles qui résident au Québec et qui ont à leur charge une ou un enfant de moins de 18 ans en situation de handicap important entraînant des incapacités très importantes et multiples qui l'empêchent de réaliser ses habitudes de vie ou si son état de santé nécessite des soins médicaux complexes à domicile.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

- Déterminer les heures offertes
- Inscrire l'usager-employeur au Centre de traitement de l'allocation autonomie à domicile (CTAAD)
- Sensibiliser et soutenir l'usager-employeur dans ses rôles et responsabilités CNEST
- S'assurer de l'utilisation adéquate des heures octroyées
- Soutenir l'usager-employeur dans le processus de formation du travailleur
- Établir un moyen de communication entre le travailleur et un intervenant du RSSS
- Mettre en place des moyens de communications avec l'usager-employeur
- Offrir un soutien clinique à l'usager-employeur et le(s) PPA
- Assurer une vigie de la qualité et sécurité des soins et services offerts par le travailleur
- Coopérer avec la personne conseillère en SST au Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS)
- Révoquer l'admissibilité à la modalité



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Combien de rôles et responsabilités a

USAGER-EMPLOYEUR OU PPA OU TIERS ?



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Combien de rôles et responsabilités a

USAGER-EMPLOYEUR OU PPA OU TIERS ?

21



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

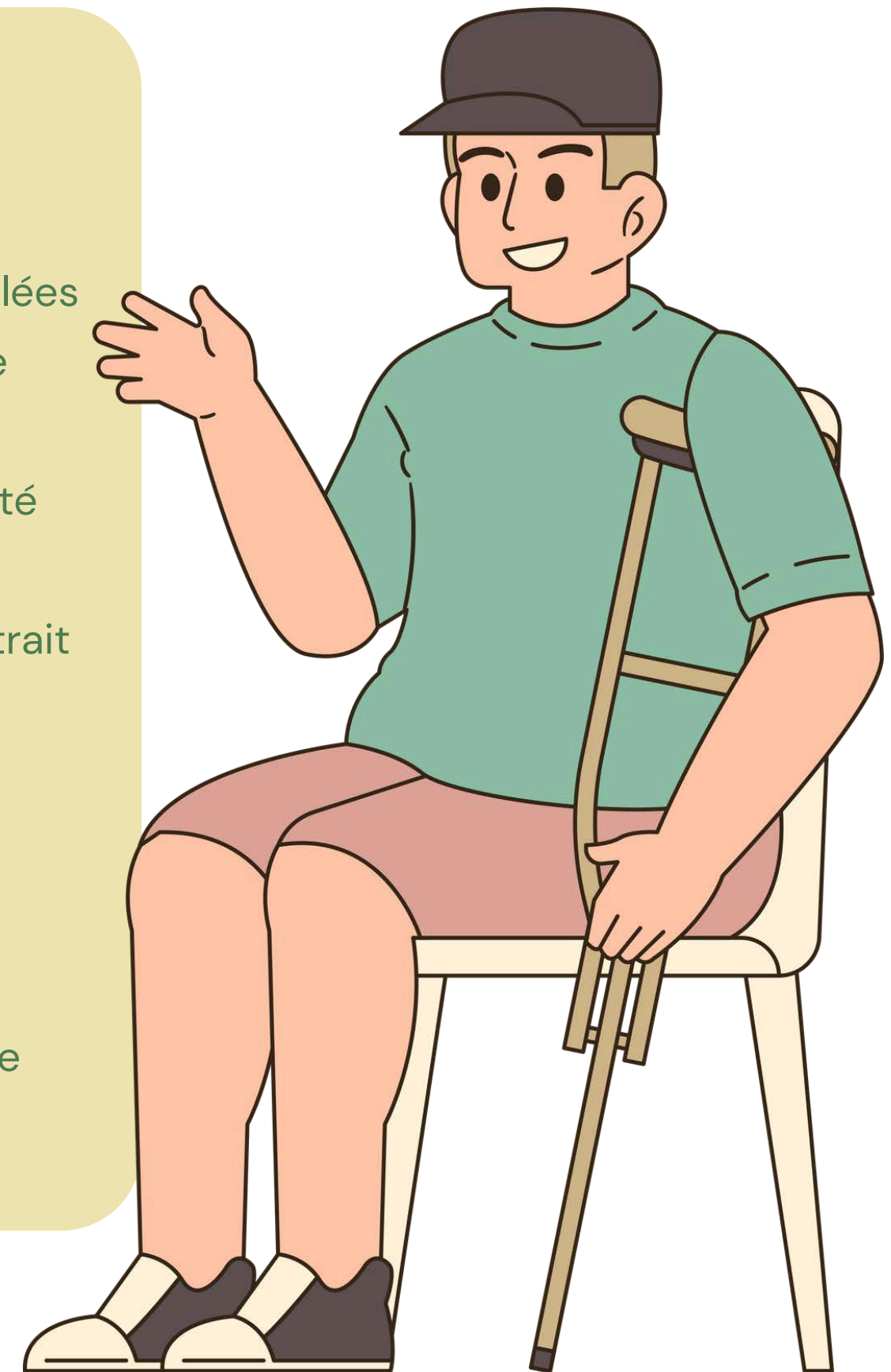
USAGER-EMPLOYEUR OU PPA OU TIERS

- Exercer une capacité d'autogestion des activités et du travailleur de l'AAD (planifier, organiser, coordonner, diriger et superviser les soins et services)
- Respecter ses obligations légales auprès de la CNESST
- S'impliquer dans les étapes du processus de prise de décisions le concernant
- Fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation de ses besoins de même qu'à l'élaboration ou à la révision de son ou ses plans d'intervention
- Participer à ses soins selon ses capacités
- Signifier au travailleur AAD tout nouveau statut infectueux
- Signifier au RSSS et au travailleur AAD l'existence de volontés exprimées dans une directive médicale anticipée
- Donner immédiatement les premiers secours à un travailleur AAD victime de lésion professionnelle dans son lieu de travail et, s'il y a lieu à le faire transporter dans un établissement de santé et assumer les frais de transport
- Informer le travailleur AAD de son indisponibilité à recevoir les soins
- Exprimer au travailleur AAD sa satisfaction/ son insatisfaction des soins/services.
- Collaborer au processus d'évaluation du travailleur AAD
- S'engager à utiliser les biens prêtés de manière sécuritaire
- Procéder au recrutement, à la validation des antécédents judiciaires et à l'embauche de travailleur de l'AAD
- Contribuer au maintien d'un climat favorable à la prestation des soins/services

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

USAGER-EMPLOYEUR OU PPA OU TIERS (SUITE)

- Remplir ou valider la feuille de présence en indiquant les heures travaillées pour chaque travailleur AAD et transmettre ce formulaire au Centre de traitement de la paie
- Respecter les consignes du RSSS pour la réalisation des soins de qualité
- Aviser l'intervenant du RSSS si un travailleur AAD subit un accident de travail ou maladie professionnelle sur les lieux de travail et lors d'un retrait préventif et l'affectation d'une travailleuse enceinte ou qui allaite
- S'assurer que le travailleur se blesse au travail a pris contact avec la conseillère en SST du CPNSSS
- Collaborer avec la personne conseillère en SST au CPNSSS
- Signaler toute situation de maltraitance à l'intervenant RSSS
- Collaborer avec le RSSS dans la mise en place d'un mécanisme de vigie des services offerts par les travailleurs



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Combien de rôles et responsabilités a

TRAVAILLEUR DE L'AAD ?



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Combien de rôles et responsabilités a

TRAVAILLEUR DE L'AAD ?



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

TRAVAILLEUR DE L'AAD

- Respecter les conditions pour la prestation de soins et services (plan d'intervention)
- Collaborer au remplissage de la feuille de présence
- Effectuer la formation requise
- Assumer la responsabilité des soins et services qu'il rend
- Respecter les recommandations énoncées par les intervenants du RSSS
- Respecter les obligations légales auprès de la CNESST
- Contacter la conseillère SST au CPNSSS lors d'un accident de travail, maladie professionnelle, retrait préventif ou réaffectation pour grossesse ou allaitement
- Collaborer avec la conseillère en SST au CPNSST lorsque demandé
- Informer le RSSS des changements constatés dans sa situation
- Signaler volontairement au Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du RSSS toute situation de maltraitance observée à l'endroit de l'utilisateur-employeur.



QUI CONTACTER EN CAS D'INSATISFACTION



LANAUDIÈRE SECTEUR NORD

Joliette et les environs



guichetsadnord.cissslان@ssss.gouv.qc.ca



LANAUDIÈRE SECTEUR SUD

MRC L'Assomption et Les Moulins



1-833-652-0167

GUICHET DI-TSA-DP LANAUDIÈRE

Déficiencia intellectuelle – Trouble du spectre de l'autisme – Déficiencia physique



1-877-322-2898

MERCI



pour votre attention!

VOTRE AVIS COMPTE

